

QUE cette aide financière soit versée selon les modalités suivantes : 590 000 \$ pour l'exercice 2002-2003, 1 821 000 \$ pour l'exercice 2003-2004, 2 553 000 \$ pour chacun des exercices 2004-2005 à 2016-2017 inclusivement, 2 269 000 \$ pour l'exercice 2017-2018 et 414 000 \$ pour l'exercice 2018-2019 ;

QUE cette aide financière puisse être affectée, si nécessaire, d'une hypothèque mobilière en faveur du Prêteur et que le ministre responsable de la Faune et des Parcs soit en conséquence autorisé à transmettre directement au Prêteur, pour et à l'acquit de la Société, tout versement payable au titre de la subvention ;

QUE le ministre responsable de la Faune et des Parcs soit autorisé, pour et au nom du gouvernement du Québec, à intervenir en conséquence à toute convention de prêt à être conclue entre un Prêteur et la Société pour constater l'emprunt et à y consentir à toute disposition qu'il estimera nécessaire et souhaitable.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39466

Gouvernement du Québec

### **Décret 1274-2002, 30 octobre 2002**

CONCERNANT une avance de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche à la Société Innovatech du Grand Montréal

ATTENDU QUE le paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 31 de la Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (L.R.Q., c. S-17.2.0.1) prévoit que le gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, autoriser le ministre des Finances à avancer à la Société Innovatech du Grand Montréal ou à une de ses filiales tout montant jugé nécessaire à la réalisation de leurs objets ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que les sommes requises pour son application sont prises sur le fonds consolidé du revenu ;

ATTENDU QUE par le décret n<sup>o</sup> 1109-2002 du 25 septembre 2002, la ministre et le ministère des Finances ont été désignés sous le nom de ministre et de ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche ;

ATTENDU QUE la Société Innovatech du Grand Montréal risque de connaître, dans le cours normal de ses opérations, des insuffisances temporaires de liquidités pour s'acquitter de ses engagements ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche à avancer à la Société Innovatech du Grand Montréal, sur le fonds consolidé du revenu, une somme en capital global n'excédant pas 40 000 000 \$ ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche :

QUE la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche soit autorisée à avancer à la Société Innovatech du Grand Montréal, sur le fonds consolidé du revenu, sur une base rotative, une ou plusieurs avances dont le capital global en cours à un moment donné ne pourra excéder 40 000 000 \$, aux conditions suivantes :

a) les avances porteront intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada en vigueur de temps à autre pendant la durée de cette avance ;

b) aux fins du paragraphe a), l'expression « taux préférentiel » signifie le taux d'intérêt, exprimé sur une base annuelle, établi ou annoncé de temps à autre par la Banque Nationale du Canada comme étant son taux d'intérêt de référence alors en vigueur pour déterminer les taux d'intérêt qu'elle exigera au cours de la période concernée sur ses prêts commerciaux consentis au Canada, en dollars canadiens, et qu'elle appelle son taux préférentiel ou son taux de base ;

c) le taux préférentiel sera appliqué sur le solde quotidien pour le nombre de jours réellement écoulés sur la base d'une année de 365 jours ;

d) l'intérêt sera payable mensuellement ;

e) les avances viendront à échéance le 31 mars 2004, sous réserve du privilège de la Société Innovatech du Grand Montréal de les rembourser en tout ou en partie par anticipation et sans pénalité ;

f) la Société Innovatech du Grand Montréal devra démontrer son besoin de fonds avant tout déboursé ;

g) les avances seront attestées au moyen d'un écrit en la forme agréée par la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39457